



Communiqué de presse

Date

13 mars 2008

La Commission fédérale de la consommation attend du Conseil fédéral qu'il mette en œuvre ses propositions

A l'occasion de la Journée mondiale des droits des consommateurs du 15 mars 2008, la Commission fédérale de la consommation CFC rappelle que des progrès doivent encore être faits au sein de l'administration fédérale dans les domaines des conditions générales, du démarchage par téléphone et de l'intégration organisationnelle des questions liées à la consommation. La CFC attend du Conseil fédéral qu'il mette en œuvre les interventions et les recommandations déposées à ce sujet.

La Commission fédérale de la consommation rappelle que la transparence et la liberté de choix du consommateur sont deux conditions nécessaires au bon fonctionnement d'une économie de marché. Ces conditions sont créées par le droit de la consommation.

Pour la Commission, il est indispensable que les questions relatives à la consommation soient traitées avec plus d'harmonie et d'unité au sein de l'administration fédérale, particulièrement dans les domaines des denrées alimentaires et des biens de consommation. A l'heure actuelle, le morcellement des compétences ne permet pas d'obtenir la transparence souhaitée et entraîne une lourde charge administrative. Dans une perspective d'avenir, il faut également considérer davantage le contexte international, ce qui constitue, selon la Commission, une raison supplémentaire d'engager les réformes nécessaires. La Commission a fait récemment part de cette réflexion au Conseil fédéral.

Dans une recommandation rédigée à la fin de l'année dernière, la Commission a par ailleurs invité le Conseil fédéral à enfin régler la question des conditions générales (CG), aussi bien pour les prestataires que pour les consommateurs. Elle estime qu'une réglementation à ce sujet pourrait être intégrée aussi bien dans le code des obligations que dans la loi contre la concurrence déloyale.

Enfin, la Commission demande que sa recommandation qui prévoit notamment l'introduction d'un droit de révocation en cas de démarchage par téléphone soit mise en œuvre, comme c'est déjà le cas pour le démarchage à domicile. Le démarchage par téléphone doit offrir plus de transparence. L'application de ces mesures renforcera la confiance des consommateurs dans le démarchage par téléphone et les intérêts économiques de la branche seront ainsi protégés.

Journée mondiale des droits du consommateur : informations contextuelles

La Journée mondiale des droits des consommateurs a lieu le 15 mars de chaque année. Elle a son origine dans une déclaration de l'ancien président des Etats-Unis, John F. Kennedy, qui proclama les droits du consommateur devant le Congrès en 1962. Aujourd'hui, les droits du consommateur sont au nombre de huit : le droit à la sécurité, le droit à être informé, le droit de choisir, le droit d'être entendu, le droit à la satisfaction des besoins de base, le droit à la réparation, le droit à l'éducation et le droit à un environnement sain.